PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 AOUT 2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 août à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de BRIE se sont réunis, dans les locaux de la mairie, en séance ordinaire sur convocation régulière envoyée le 18 août 2026, affichée à la porte de la mairie le 18 août 2026, sous la présidence de Monsieur Michel BUISSON, Maire.

Etaient présents : BIRAUD Christelle ; BOURGADE L ; BUISSON M ; CHAUSSAT C ; CORNELIUS Magali ; DEZIER D ; DULAIS N ; FORESTIER-BRUN F ; GERACI F ; GOYAUD E ; GUERIN S ; HIMONNET P-V ; JOUANNET J ; LILLAUD J ; MASSON G ; MOREAU E ; MOREAU J ; NARDOU JP ; ROUHIER D ; SOULARD D ; THOS F ; VANNIER S ; VERRIERE M ; VRIET L

Ont donné procuration : GAUDILLERE M à GERACI F ; URBAJTEL P à NARDOU J-P ; VIEUILLE R à DEZIER D

Secrétaire de séance *: Magali CORNELIUS*

Quorum : 14

Michel Buisson rappelle les grandes lignes du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal du 6 juillet 2026. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Question 1 : Cession de terrain parcelle cadastrée G 0561

Michel Buisson informe que Christelle Biraud ne pourra pas prendre part au débat et au vote sur ce point.

Monsieur Reynald ROUCHER a fait connaître son souhait d'acheter la parcelle G 0561 d'une surface de 2 190 m² située Chemin de l'Etang à Brie, en zone N, afin d'y installer un chenil.

La commune de Brie a sollicité l'avis des domaines afin d'évaluer la valeur du terrain.

Le service des Domaines a retenu la valeur de 328,5 € arrondie à 330 € pour le terrain soit une valeur de 0,15 €/m².

Il est précisé que les frais de bornage et les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **d'approuver le prix de vente du terrain**
- **de mettre à la charge de l'acquéreur les frais de bornage et de notaire**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes concernant cette cession**

Question 2 : Autorisation de signer les conventions pour le versement de fonds de concours au SDEG 16

Les travaux d'éclairage public réalisés par le SDEG 16 font l'objet d'un devis, d'une lettre d'engagement de paiement de la part de la commune et d'une convention pour le versement de fonds de concours qui permet à la commune de financer les travaux en section d'investissement.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal le 15 mars 2026, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions pour le versement d'un fonds de concours au SDEG 16 pour tous les travaux d'éclairage public, d'extension et d'effacement des réseaux qui seront commandés et effectués par le SDEG 16.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions pour le versement d'un fonds de concours au SDEG 16.

Question 3 : Modification du RIFSEEP

Michel Buisson rappelle le fonctionnement des différentes primes du Rifseep.

Le CIA était jusqu'à présent de 80 euros pour chaque agent, quelle que soit sa manière de servir. La municipalité souhaite mettre en place un CIA plus adapté tenant compte de l'investissement.

Par délibération D2019-5-4, la commune de Brie a instauré le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), modifié par délibération D2024-4-3.

Les agents siégeant au Comité Social Territorial de la commune de Brie ont souhaité qu'une revalorisation du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) soit mise en place.

Suite à un travail sur les critères d'évaluation de l'agent pour l'attribution du CIA et à la détermination des tranches d'attribution du CIA et des plafonds, le collège des élus et le collège du personnel ont émis un avis favorable à l'unanimité pour la modification du RIFSEEP.

Le régime du RIFSEEP serait désormais soumis aux règles suivantes :

Article 1 : Date d'effet et bénéficiaires

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel, comprenant l'IFSE et le CIA, est mis en œuvre à compter du 1er septembre 2026 au profit des agents titulaires et contractuels de droit public.

Le RIFSEEP est versé aux agents contractuels de droit public occupant des emplois similaires à ceux des fonctionnaires territoriaux bénéficiant d'une ancienneté minimale d'un an travaillant à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 2 : Détermination des groupes de fonctions, de leurs montants maxima et répartition des emplois de la collectivité au sein de ceux-ci :

Les plafonds de versement de l'IFSE et du CIA sont différents de ceux déterminés par les services de l'État indiqués dans les tableaux de répartition des emplois en groupes de fonctions ci-dessous. Il est précisé que ces montants plafonds sont établis pour un agent à temps complet et qu'ils seront réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

Les emplois susceptibles d'être occupés au sein de notre collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret N°2014-513 du 20 mai 2014 en s'appuyant sur les critères suivants :

- **les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage et de conception** : responsabilité plus ou moins lourde en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, élaboration et suivi des dossiers stratégiques ou de conduite de projets.

- **la technicité, l'expertise, l'expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :** maîtrise d'un logiciel, connaissance particulière basique, intermédiaire ou experte, habilitations réglementaires, transmission de connaissances.

- **les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :** exposition physique, horaires particuliers, responsabilité prononcée, lieu d'affectation, risques financiers et/ou contentieux, gestion d'un public difficile, travail isolé, représentation de l'institution.

Groupes de fonctions par catégories d'emplois

Catégorie A
Cadre d'emplois des attachés territoriaux

Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel plafond IFSE	Montant annuel plafond CIA
Groupe 1	Directrice Générale des Services	12 000 €	1000 €
Groupe 4	Adjointe au responsable de service, fonction de coordination ou de pilotage	2 280 €	1 000 €

Catégorie B
Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, des techniciens territoriaux et animateurs territoriaux

Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel plafond IFSE (pour un temps plein)	Montant annuel plafond CIA (pour un temps plein)
Groupe 1	Direction des services techniques, des centres de loisirs	10 000 €	1 000 €
Groupe 3	Gestionnaire / responsable de cuisine	3 630 €	1 000 €

Catégorie C

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, des adjoints techniques territoriaux, des adjoints d'animation et des agents de maîtrises territoriaux

Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel plafond IFSE	Montant annuel plafond CIA
Groupe 1	Responsable d'un service, encadrement de proximité et d'usagers ; agents de restauration, agents polyvalents Agent d'exécution : suivi de l'urbanisme, état civil, comptabilité, paie, élections, chargé d'accueil	5 000 €	1 000 €
Groupe 2	Agent polyvalent : espaces verts, bâtiments, voirie, responsable matériel ex CDC Agent polyvalent : service restauration scolaire, entretien des locaux Animateurs centres de loisirs / Agent d'exécution	3 980 €	1 000 €

3- Conditions d'attribution et de versement de l'IFSE et du CIA:

L'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions, et à l'expertise (IFSE)

Les attributions individuelles de l'IFSE sont fixées à partir du groupe de fonctions et selon les sujétions liées à l'emploi occupé et l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire définie suivant les critères suivants : connaissance de l'environnement de travail, approfondissement des savoirs techniques et des pratiques, les formations suivies. Le montant de l'IFSE est proratisé suivant le temps de travail.

L'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences…)

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par Monsieur le Maire.

L'IFSE est versée semestriellement à l'exception de certains emplois impliquant une responsabilité particulière (Directrice générale des services, responsable des services techniques, agents polyvalent chargés des espaces verts, du service unifié, de la voirie, du cimetière…) pour lesquels une partie sera versée mensuellement.

Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir CIA

Les attributions individuelles du CIA sont effectuées à partir du groupe de fonctions et selon la valeur professionnelle et l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères suivants :

Qualité du travail	Points
Contribution à l'image et à la qualité du service public, prise en compte des exigences du service public	8
Respect des règles d'hygiène et de sécurité, des procédures et des obligations statutaires	8
Planification, autonomie et esprit d'initiative, prise en compte des besoins	6
Ponctualité et assiduité	6
Capacité d'analyse et d'anticipation, gestion du temps et des imprévus	4

Qualités relationnelles	
Respect de la hiérarchie	8
Respect de l'organisation collective du travail, coopération avec les collègues, capacité à travailler en équipe	8
Coopération externe avec les usagers et les partenaires	6

Qualité d'implication	
Partage d'expérience et capacité à transmettre	6
Respect du matériel	6
Atteinte des objectifs dans les délais	6
Capacité à développer ses connaissances	4

Si le critère est respecté totalement par l'agent, il totalise le nombre de points maximum comme indiqué dans la colonne. Si le critère n'est pas du tout respecté, l'agent totalise 0 point. Si le critère est partiellement atteint ou en cours, l'agent obtient la moitié des points. Ce sera à l'évaluateur de justifier auprès de l'agent les raisons qui amèneront à ne pas lui donner la totalité des points et les voies d'amélioration possibles.

Si l'agent obtient entre 0 et 45 points : pas de CIA

Si l'agent obtient entre 46 et 59 points, le montant du CIA sera de 50 €

Si l'agent obtient entre 60 et 69 points, le montant du CIA sera de 150 €

Si l'agent obtient entre 70 et 76 points, le montant du CIA sera de 300 €

Il est également mis en place un « bonus » pour une action particulière et exceptionnelle si l'agent a eu l'initiative d'un projet qu'il aura mené de bout en bout. Le montant est à la discrétion de la collectivité en fonction de la nature et de la réalisation du projet.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par Monsieur le Maire.

Le CIA est versé annuellement en novembre ou décembre. Le CIA étant déterminé par la manière de servir de l'agent, il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 4 : Modalités de maintien ou de suppression du RIFSSEP

Le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les congés annuels, les congés de maternité, paternité ou pour adoption, sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent.

Le régime indemnitaire est suspendu en cas de congés longue maladie, grave maladie ou longue durée.

Le régime indemnitaire sera suspendu dès lors que l'agent n'exerce pas ses fonctions à savoir lors de toute absence liée à :

- un congé maladie ordinaire
- un congé pour maladie professionnelle
- un congé pour accident de service
- un temps partiel thérapeutique
- une période de préparation au reclassement

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2026.

Arrivée de Damien DEZIER à 19h30.

Michel Buisson précise que la mise en place du CIA et des ces critères est expérimentale pendant un an.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ces nouvelles conditions d'attribution du RIFSSEP à compter du 1er septembre 2026.

Questions diverses

Michel Buisson fait le point sur l'avancement des différents projets :

- Maison de santé et salle du conseil municipal : il va sans doute falloir faire passer le projet de construction de la maison de santé avant celui de la réalisation d'une salle du conseil municipal et des mariages. Si rien n'est fait, les médecins libéraux risquent de partir. Un docteur junior est affecté à Brie mais les locaux ne sont pas assez grands.

- Logements sociaux et résidences seniors : les dossiers avancent très doucement. L'EPF va faire des courriers aux propriétaires de l'OAP du Plantier de Mirande. De son côté la commune va faire un courrier aux propriétaires de l'OAP située route de Verrières pour signaler son souhait d'acquérir les parcelles. En ce qui concerne les autres OAP, tout est bloqué car il n'y a pas d'assainissement et les bailleurs ne sont pas intéressés.

- Complexe sportif : une réunion avec le géomètre est prévue prochainement, les premières propositions de plans vont être faites.

Michel Buisson souhaite définir une date pour faire le point sur les engagements de programme (Terra Aventura…). Il propose un séminaire d'élus le 16 ou le 30 janvier 2027 avec une matinée de travail suivie d'un repas.

Michel Buisson rappelle le changement des heures d'ouverture de la mairie : à partir du 1er septembre 2026, elle ne sera plus ouverte le samedi matin mais du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h.

Les astreintes d'élus ont été mises en place. Elles se déroulent depuis le 3 août du lundi au dimanche. Elles permettent de remplacer le maire ou de l'accompagner sur le terrain. Elles concernent le plus souvent des problèmes de chiens errants, de voisinage, les appels des pompiers…

Michel Buisson invite les élus à être présents lors des prochains évènements à Brie : pot de rentrée des enseignants et des agents, forum des associations, fête du château de la Jauvigère, journées du patrimoine, marché mensuel, marché de producteurs….

Michel Buisson informe que Nicole Bonnefoy, sénatrice, viendra à la rencontre des grands électeurs lundi prochain à l'occasion de la réunion de bureau municipal. D'autres candidats ont fait la même demande et viendront sans doute à d'autres dates.

Laure Bourgade informe qu'il va y avoir prochainement une possibilité de visiter la gendarmerie à partir de 20h pour les élus. Une date sera donnée.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h35.

Le Maire,

Michel BUISSON

La secrétaire de séance,

Magali CORNELIUS